

Déjections canines : carte des distributeurs de sacs de sacs

La Ville d'Epernay met gratuitement à disposition une soixantaine de distributeurs de sacs biodégradables pour déjections canines sur l'ensemble de la commune (sacs papiers et sacs plastiques biodégradables).



Le non-ramassage de déjections canines par les propriétaires est passible d'une contravention de 4e classe (amende de 135€, majorée à 375€, selon les articles R634-2 du code pénal et R.541-76-1 du code de l'environnement).

Cette sanction peut s'accompagner, si le propriétaire s'avère réticent à ramasser les déjections, d'un forfait nettoyage d'un montant de 75 €.

Liens utiles

[Carte des distributeurs de sacs](#)

Pour aller plus loin

Image



[La propreté à Epernay](#)

Image



Mégots, chewing-gums : stop aux incivilités !

Image



Voirie, propreté urbaine : un numéro vert à votre service